

«Patrimoine de la Faculté de médecine»

- Art. 1.** Ces mandats seront prioritairement octroyés pour entamer ou poursuivre à temps plein un programme de recherches dans un laboratoire de la Faculté de médecine de l'UCL. Ils couvriront une période de un an. Sauf cas exceptionnel, ils consisteront en une bourse de recherches qui ne sera pas cumulable avec une autre source de revenus, sauf si celle-ci est une bourse de recherches d'un montant insuffisant.
- Art. 2.** Ces mandats pourront également être attribués comme complément d'une bourse obtenue pour effectuer un séjour de recherches dans une institution étrangère.
- Art. 3.** Les candidats seront sélectionnés par la "Commission du Patrimoine" (Fonds recherches médicales), en fonction de leurs mérites, de l'intérêt de leur programme de recherches, des références du laboratoire d'accueil et des difficultés à obtenir un support financier dans ce domaine de recherches. La commission décidera également de la nature du mandat (bourse ou traitement) et de son montant.
- Art. 4.** Peuvent solliciter un mandat de recherche de la Faculté:
- a) Tous les candidats à un mandat temporaire ou permanent du FNRS dont la demande n'a pu être honorée ni par le FNRS, ni par le FSR de l'Université. Pour que leur candidature soit prise en considération, il faudra que les candidats en fassent la demande par simple lettre et il suffira qu'ils y joignent 8 (huit) photocopies du dossier soumis au FNRS.
 - b) Tout étudiant terminant son 4e doctorat en Médecine à l'UCL, tout docteur en Médecine, licencié, ingénieur ou pharmacien, ayant entamé son doctorat dans un laboratoire de la Faculté de Médecine de l'UCL. Ces candidats devront introduire leur demande sur un formulaire disponible au Décanat de la Faculté de Médecine ou à l'URL suivante :
<http://www.md.ucl.ac.be/facmd/md/prix/formulaires/mandatpatri04.doc>
- Art. 5.** Dans les trois mois qui suivent la fin de leur mandat, les candidats feront parvenir à la commission du Patrimoine un bref rapport (deux pages maximum) sur leurs activités de recherches pendant cette période.
- Art. 6.** Les dossiers doivent être envoyés au professeur J.-J. ROMBOUTS, Doyen de la Faculté de Médecine, UCL 50.30.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 mai 2005.

Les décisions de la commission seront prises pendant la 2e quinzaine de juillet et communiquées aux candidats avant le 15 août 2005.

